



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 13 juin 2022

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Pauline THEIS
Tél : 03 87 34 34 31
E-mail : pauline.theis@moselle.gouv.fr

**Monsieur le Président
Département de la Moselle
Hôtel du Département
1 rue du Pont Moreau
C.S 11096
57036 METZ Cedex 1**

Lettre recommandée avec accusé de réception N° 1 A 167 033 2486 2

OBJET : Dossier de déclaration concernant la réfection d'une buse métallique (ouvrage TS41) sur la commune de Hayange – N°57-2022-00322
Accord immédiat

RÉF. : Y:\sabe-mise-pe\1. Dossiers PE\Travaux sur cours d'eau\HAYANGE\2022-CD57\DLE VF
P.J. : 3

Monsieur le Président,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante : réfection d'une buse métallique (ouvrage TS41) sur la commune de Hayange.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier complet : 13 juin 2022
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : 57-2022-00322

Je vous précise que votre dossier est complet et régulier, et je vous prie de trouver ci-joint le récépissé de déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. **Celle-ci devra être réalisée conformément au dossier déposé.** Il vous revient également de respecter les dispositions relevant des rubriques 3.1.2.0 et 3.1.3.0 et précisées par les arrêtés du 28 novembre 2007 et du 13 février 2002, que vous trouverez en pièce jointe.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de Hayange, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,

Céline DELLINGER

Copie : Mairie de Hayange